

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Tendon

### SEANCE DU 8 JUIN 2022

Date de la convocation : 30 Mai 2022

Date d'affichage : 10 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit Juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard CLEMENT, maire.

**Présents** : BEGEL David, CHARTON Bruno, CLEMENT Gérard, LALEVEE Cédric, LALLEMANT Emmanuel, LATHUILLIERE Damien, RUBBEN Mathieu, THIERIOT BREVOT Sandrine, VAUCHEL Gérard

**Représentés** : GREMILLET Frédérique par THIERIOT BREVOT Sandrine, HANESSE RAMOND Jérémy par CLEMENT Gérard, PIERRE Dominique par CHARTON Bruno

**Absents** : AUBERT Catherine, MOUHAT Benoît

**Secrétaire** : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

0806221 Répartition du capital Spl Xdemat
---

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société dénommée SPL- Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant du Syndicat à l'Assemblée générale de la société SPL- Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

0806222 – Annualisation du temps de travail

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

- Scolaire et Péri-scolaire (le cycle de travail considéré comporte l'année scolaire définie selon le calendrier de l'Education Nationale)

**Article 2 :** Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

0806223 Réforme des règles de publicité

DECIDE d'opter pour une publicité des actes sous format papier.

0806224 Réfection grille avaloir

APPROUVE le devis de la société STPI pour un montant de 5100€ HT – 6120€ TTC pour la réfection de grille avaloir, route des cascades

0806225 Avis sur le projet de plateforme pour montgolfière

Monsieur le Maire rappelle la demande d'avis datée du 09 mai formulée par la Préfecture sur la création d'une plate-forme aérostatique vol montgolfière.

CONSIDERANT que la zone n'est pas isolée des habitations (proximité de plusieurs résidences principales et secondaire).

CONSIDERANT que l'accès est difficile :

- 3kms de route communale étroite depuis la départementale.
- Accès au site par un chemin forestier.
- Stationnement impossible sans obstruer la voirie communale (risque d'accès par les services de secours).

CONSIDERANT que l'accès des secours à personnes et incendie est impossible sur le lieu de décollage.

CONSIDERANT que la parcelle est à proximité d'un circuit de randonnée entraînant du passage de personnes.

CONSIDERANT que la parcelle est située en périmètre rapproché d'un captage du Syndicat des Eaux Tendon Faucompière et Xamontarupt.

CONSIDERANT que la parcelle est à proximité d'activités agricoles (proximité d'un élevage bovin certifié en agriculture Bio avec activité de vente directe, proximité des pâtures de bovins sur les parcelles contigües avec les risques sanitaires et sur le bien-être animal encourus).

CONSIDERANT que la parcelle est à proximité d'espaces forestiers (risques d'incendie accrus et perturbation de la faune sauvage).

CONSIDERANT l'avis défavorable des riverains.

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de création d'une plate-forme aérostatique vol de montgolfière.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 .

**Fait à TENDON, le 10.06.2022**

Le maire,  
Gérard CLEMENT